Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_13_2026_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (Arrivée à 19h38)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY		Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absentes Excusées : Mmes Charlotte STROEYMEYT et Elisabeth JAGOT.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Charlotte STROEYMEYT a donné procuration à Mme Olyana THÉ et Mme Elisabeth JAGOT a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – ENEDIS
Délibération N°13/2026/109

Rapporteur : Mme Véronique LEROY

Mme LEROY expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Au titre de l'année 2026, cette redevance s'élève à un montant de 245.00 €, montant fixé en fonction de la population (660 habitants, dernière donnée connue du recensement) et de la formule de calcul applicable pour la commune (diffusée à l'ensemble des élus le 03 août 2026), coefficient annuel à appliquer de 1.5983 pour l'année 2026.

Mme LEROY propose de fixer la redevance pour l'année 2026 à 245.00 € et d'autoriser durant la durée du présent mandat la revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_13_2026_109-DE

Présentation faite par Mme LEROY, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir décide :

- Valide le montant de la redevance pour un montant de 245.00 €, somme à percevoir au titre de l'exercice 2026.
- Valide le principe de revalorisation de cette redevance automatique annuelle durant la durée du présent mandat par application de l'index ingénierie connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_13_2026_109-DE

COUR
le
MAIRIE DE S[illegible] - GONDRAN 35

Mairie de SAINT-GONDRAN
A l'attention de Madame la Maire
3 Place de la Touche Mulon
35630 SAINT-GONDRAN

N/Réf. : RODP 2026

Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 :
- par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Rennes, le 23 juillet 2026

Madame la Maire,

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2026, le montant de cette redevance s'élève à 245 € pour votre commune. Vous trouverez ci-joint le détail du calcul.

J'ai le plaisir de vous informer que nous avons d'ores et déjà procédé au versement de cette somme directement auprès de la trésorerie de FOUGERES COLLECTIVITES.

Nous vous invitons à nous transmettre, à l'adresse mail ci-après : bzh-immo-aode@enedis.fr, ainsi qu'à votre trésorerie, le titre de recette correspondant à cette somme dans des délais brefs et en faisant référence à la présente.

Enfin, nous vous remercions de bien vouloir veiller à ce que l'adresse du destinataire figurant sur les titres soit la suivante : Enedis Saint Brieuc, 9 rue Rabelais CS 60314 22003 Saint Brieuc Cedex 1.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Maire à l'expression de mes sentiments dévoués.

La Directrice Territoriale Ille-et-Vilaine,

Claire PERON

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_13_2026_109-DE

Redevances d'Occupation du Domaine Public - Année 2026
Commune de SAINT-GONDRAN

Rappel de la réglementation

Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR= (0,183 P – 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR= (0,381 P – 1 204) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR= (0,534 P – 4 253) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR= (0,686 P – 19 498) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Paramètres et calculs pour l'année 2026

Population*	660 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	*1.5983*
MONTANT DE LA RODP 2026	245 €

** « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).*

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 (J.O. du 27 décembre 2023).